


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré	 *04124845*	MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL COMMERCE CHARLEROI - ENTRÉE
Mo		23 - 8 - 2004	16 - 08 - 2004
b.		BELGISCH STAATSBAD BESTUUR	Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/08/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ASPECAF**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue A Goffin 75 6001 MARCINELLE**

N° d'entreprise : **8672/97 460.716.247.**

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts; Conseil d'administration**

L'assemblée générale a voté à l'unanimité la modification des statuts dont le texte est le suivant

Article 2 Son siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi rue Albert Goffin 75 à 6001 Marcinelle.

Article 6 La cotisation des personnes physiques ne peut excéder 500,00 €; celle des personnes morales ne peut excéder 2500,00€

L'assemblée générale fixe le montant minimum pour chaque catégorie de membre, et peut décider qu'aucune cotisation ne sera exigée pour le prochain exercice social. Les membres peuvent verser une contribution volontaire additionnelle

Article 9 § 1° Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix, exprimées par les membres effectifs présents ou représentés, sauf lorsque la loi en dispose autrement, notamment lorsqu'un au moins des sujets décrits à l'article 7 des présents statuts figure à l'ordre du jour. Dans ce cas, les dispositions de la loi du 2 mai 2002 sont d'application.

§ 2° En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

§ 3° Un membre effectif peut se faire représenter par un autre, qui doit être porteur d'un mandat écrit de celui qu'il représente. Un membre effectif ne peut recevoir qu'un seul mandat. Un membre ne participe pas au vote sur un sujet qui le met en cause personnellement.

Article 18 Les modifications aux statuts doivent se faire selon les prescrits de la loi du 02/05/2002

Article 22 Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la loi du 02/05/2002 régissant les associations sans but lucratif.

L'assemblée générale en date du 12 décembre 2003 a pris acte de la fin du mandat du conseil d'administration

L'assemblée générale a procédé à l'élection d'un nouveau conseil d'administration

Présidente: Marie Braun domiciliée rue de la Montagne 1, à LUXEMBOURG 6962 Senningen.

Vice-président André Michiels domicilié rue René Henri 37, à 1070 Bruxelles.

Vice-président Godefroy Perot domicilié rue du Pirly 3, à 5561 Vesves-Celles

Secrétaire. Marc Bnsaer domicilié rue Albert Goffin 75, à 6001 Marcinelle

Secrétaire-adjoint. Nadine Colin domiciliée rue Albert Goffin 75, à 6001 Marcinelle

Trésorier: René Yernaux domicilié rue Sous la Ville 19, à 5310 Eghezée

Extrait certifié exact

Marc Brisaer Secrétaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature